MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 06/02/23 Date d'affichage 06/02/23

Nombre de conseillers: En exercice: 23 / Présents: 16 / Votants: 20

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph M, NOCART Eddy Mme GRIMARD Eliane Mme COULON Sylvie Mme LAFARGE Audrey M. DE SOUZA Bertrand

M, LABONNE Gérard Mme MOUBAMBA Stéphanie M. DESFEMMES Didier M. MARCAUD Hugues M. CONIL Gaël

Mme GUERRY Laure M. CORRE Patrice Mme METENIER Patricia **Mme VERNIS Cécile** M. LEBON Thierry

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Absents:

M. DIFALLAH Azdine

Mme FERNANDEZ Maryline

M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Eddy NOCART est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1- Règlement intérieur de la Ludothèque (annexe 1)

Annexe 1 consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels

Rapporteur / Laure GUERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la Ludothèque municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE le règlement intérieur de la Ludothèque, tel que présenté en annexe.

POUR à l'unanimité Vote

Le Maire

Joseph KUCHNA

Fait à Saint-Yorre, le 14 février 2023,

Le Secrétaire de séance,

Eddy NOCART

REÇU EN PREFECTURE le 14/02/2023

Application agusto Filogolis, com-

9_DE-003-210302642-20230214-DELIB1_23-D